



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-186

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2017-09-21-020 - Arrêté du 21 septembre 2017 actant du renouvellement d'autorisation et autorisant la relocalisation de l'ensemble des places de l'EHPAD Chantemerle de Saint-Junien (4 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-010 - Décision n° 2017-153 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision N° 2017-124 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail à La Rochelle (17) (3 pages)

Page 12

R75-2017-12-08-011 - Décision n° 2017-154 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision N° 2017-128 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires au sein de la Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne (17) délivrée à la société anonyme (SA) "société d'exploitation de Maisons de Santé" (3 pages)

Page 16

R75-2017-12-08-012 - Décision n° 2017-155 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision n° 2017-125 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques délivrée à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur à Royan (17) (3 pages)

Page 20

R75-2017-12-15-003 - Décision n° 2017-157 du 15 décembre 2017 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de Faye l'Abesse délivrée au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Parthenay (79) (3 pages)

Page 24

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-13-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site Astria à Bègles (4 pages)

Page 28

R75-2017-12-13-004 - arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site rive droite environnement à Cenon (4 pages)

Page 33

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2017-12-18-001 - arrêté de subdélégation de signature- DI Douanes- délégation de gestion - ordonnancement-comptabilité - CSRH (2 pages)

Page 38

R75-2017-12-18-002 - arrêté de subdélégation de signature- DI Douanes- délégation de gestion - ordonnancement-comptabilité - PLI (2 pages)

Page 41

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

R75-2017-12-01-004 - arrêté signé IMH Maison Martin Travet (2 pages)

Page 44

DIRM SA

R75-2017-12-13-005 - D° 440 2017 - Déléгат° signature DIRM SA - FP (4 pages) Page 47

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-019 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la DORDOGNE (2 pages) Page 52

R75-2017-12-05-012 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE-MARITIME (2 pages) Page 55

R75-2017-12-05-021 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de CA GIRONDE (2 pages) Page 58

R75-2017-12-05-018 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la DORDOGNE (2 pages) Page 61

R75-2017-12-05-027 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la VIENNE (2 pages) Page 64

R75-2017-12-05-017 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des DEUX SEVRES (2 pages) Page 67

R75-2017-12-05-025 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des PYRENEES-ATLANTIQUES (2 pages) Page 70

R75-2017-12-05-024 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du LOT ET GARONNE (2 pages) Page 73

R75-2017-12-05-011 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (AIT) pour le département du LOT ET GARONNE PAI (2 pages) Page 76

R75-2017-12-05-015 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la CREUSE (2 pages) Page 79

R75-2017-12-05-020 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la GIRONDE (2 pages) Page 82

R75-2017-12-05-013 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Charente-Maritime (2 pages) Page 85

R75-2017-12-05-014 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la CORREZE (2 pages) Page 88

R75-2017-12-05-022 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 91

R75-2017-12-05-028 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la VIENNE (2 pages) Page 94

R75-2017-12-05-026 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des PYRENEES-ATLANTIQUES (2 pages)	Page 97
R75-2017-12-05-016 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des DEUX SEVRES (2 pages)	Page 100
R75-2017-12-05-023 - ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des LANDES (2 pages)	Page 103

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-07-011 - Arrêté du 7 décembre 2017 portant clôture de la régie de recettes "Statistique" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers (2 pages)	Page 106
R75-2017-12-07-010 - Arrêté du 7 décembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "amendes et consignations de transport" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 109
R75-2017-12-07-009 - Arrêté du 7 décembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 116
R75-2017-12-15-005 - Subdélégation de signature de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur (14 pages)	Page 121
R75-2017-12-15-004 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. (22 pages)	Page 136

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-031 - délégation de signature financière M. Yvon MACE secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 159
R75-2017-12-12-029 - Délégation de signature financière Mme C GAUDY, Secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 161
R75-2017-12-12-030 - délégation de signature financière Mme F SALSMANN secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 163
R75-2017-12-12-041 - délégation signature financière Monsieur L GERIN secrétaire général de l'académie de Bordeaux (1 page)	Page 165
R75-2017-12-12-060 - délégation signature financière C DAMON chef de bureau SARH 1 (1 page)	Page 167
R75-2017-12-12-045 - délégation signature financière C LOCTEAU chef bureau DEPAT 3 (1 page)	Page 169
R75-2017-12-12-061 - délégation signature financière C PREPOINT responsable du département expertise paye-pensions (1 page)	Page 171

R75-2017-12-12-062 - délégation signature financière C SABATE département expertise paye pensions (1 page)	Page 173
R75-2017-12-12-037 - délégation signature financière E BALAS chef bureau cellule transversale (1 page)	Page 175
R75-2017-12-12-050 - délégation signature financière E CABRERIZO chargée des affaires comptables (1 page)	Page 177
R75-2017-12-12-055 - délégation signature financière G CAGNON BOULCH directrice services administratif et financier DAFPEN (1 page)	Page 179
R75-2017-12-12-039 - délégation signature financière G MADOULAUD chef bureau DPE3 (1 page)	Page 181
R75-2017-12-12-040 - délégation signature financière J FERNANDEZ responsable département gestion (1 page)	Page 183
R75-2017-12-12-032 - délégation signature financière L BASLY directeur des personnels enseignants (1 page)	Page 185
R75-2017-12-12-056 - délégation signature financière Madame C CHAILLOU chef de bureau DAFPEN 1 (1 page)	Page 187
R75-2017-12-12-035 - délégation signature financière Madame F DERIS chef bureau DPE2 (1 page)	Page 189
R75-2017-12-12-051 - délégation signature financière Madame G MESNARD directrice de la direction des structures et des moyens (1 page)	Page 191
R75-2017-12-12-033 - délégation signature financière Madame M DUPUIS chef bureau DPE1 (1 page)	Page 193
R75-2017-12-12-054 - délégation signature financière Madame M GROS chef de bureau DGEP 1 (1 page)	Page 195
R75-2017-12-12-063 - délégation signature financière Madame M MEURET MOLAS chef de bureau DEPP2 (1 page)	Page 197
R75-2017-12-12-059 - délégation signature financière Madame N MAGUIRE chef de bureau SARH 2 (1 page)	Page 199
R75-2017-12-12-057 - délégation signature financière Madame S MAHE GUILLOT chef de bureau DAFPEN 2 (1 page)	Page 201
R75-2017-12-12-058 - délégation signature financière Madame V LANDES responsable service d'appui aux ressources humaines (1 page)	Page 203
R75-2017-12-12-043 - délégation signature financière Mme J MURATET directrice adjointe DPATE (1 page)	Page 205
R75-2017-12-12-036 - délégation signature financière Mme A CHOLLIER chef bureau DPE5 (1 page)	Page 207
R75-2017-12-12-034 - délégation signature financière Mme C DESMETTRE chef bureau DPE6 (1 page)	Page 209
R75-2017-12-12-052 - délégation signature financière Mme L DESSALAS directrice de la gestion de l'enseignement privé (1 page)	Page 211

R75-2017-12-12-044 - délégation signature financière Mme S JOMIN chef bureau DEPAT 1 (1 page)	Page 213
R75-2017-12-12-047 - délégation signature financière Mme T NOBLET Directrice adjointe et chef bureau DCVSAJ 1 (1 page)	Page 215
R75-2017-12-12-053 - délégation signature financière Monsieur B NORMAND chef de bureau DGEP 2 (1 page)	Page 217
R75-2017-12-12-048 - délégation signature financière Monsieur C DROZ BARTHOLET ingénieur régional de l'équipement (1 page)	Page 219
R75-2017-12-12-049 - délégation signature financière Monsieur F LARENAUDIE ingénieur de recherches (1 page)	Page 221
R75-2017-12-12-042 - délégation signature financière Monsieur P BOUCHET directeur DPATE (1 page)	Page 223
R75-2017-12-12-046 - délégation signature financière Monsieur T LAVIGNE Directeur DCVSAJ (1 page)	Page 225
R75-2017-12-12-038 - délégation signature financière R ALDAY chef bureau DPE4 (1 page)	Page 227
SGAR	
R75-2017-12-18-003 - Arrêté désignant M. Gilbert PAYET préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)	Page 229

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2017-09-21-020

Arrêté du 21 septembre 2017 actant du renouvellement
d'autorisation et autorisant la relocalisation de l'ensemble
des places de l'EHPAD Chantemerle de Saint-Junien

ARRETE du 21 septembre 2017

actant du renouvellement d'autorisation
et autorisant la relocalisation de l'ensemble des
places de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du
Centre hospitalier de Saint-Junien
87205 SAINT-JUNIEN CEDEX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2014-2018 de la région Limousin ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1368 du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 202 lits par regroupement de l'unité de soins de longue durée et des maisons de retraite au sein du Centre hospitalier de Saint-Junien ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne n° 06-203 du 26 décembre 2006 autorisant la création par le Centre hospitalier de Saint-Junien, sur le site de Chantemerle, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 67 du 10 janvier 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Junien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 800 du 25 mai 2007 portant autorisation d'extension, sur le site de Chantemerle, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Junien ;

VU l'arrêté n° 2007-021 du 19 novembre 2007, pris conjointement par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et le préfet du département de la Haute-Vienne, fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Saint-Junien entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté PA-PH n° 2008-066 du 29 février 2008 modifié, habilitant le centre hospitalier de Saint-Junien à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-2127 du 8 octobre 2009, pris conjointement par le préfet du département de la Haute-Vienne et la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne, portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Junien ;

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ARS/CG87 n° 2014-304 du 20 mai 2014 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Saint-Junien ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne PA-PH n° 2017-154 modifiant l'arrêté d'habilitation PA-PH n° 2008-066 du 29 février 2008 ;

VU le rapport d'évaluation externe des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des sites de Chantemerle et de Bellevue de Glane, gérés par le Centre hospitalier de Saint-Junien, réceptionné le 28 janvier 2014 ;

VU l'avis en date du 10 juin 2016, du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, sur la démarche d'évaluation externe et la décision sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionner ;

VU le courrier du Directeur du Centre hospitalier de Saint-Junien du 27 février 2017 demandant l'organisation de la visite de conformité concernant l'opération des travaux de restructuration de l'EHPAD, dont le transfert des 80 lits de l'EHPAD Bellevue de Glane dans un bâtiment neuf sur le site de Chantemerle, ainsi que les extensions de capacité de 4 places d'accueil de jour, de 8 lits d'hébergement temporaire et de 10 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

VU l'avis de la visite de conformité de l'EHPAD Chantemerle du Centre hospitalier de Saint-Junien, effectuée par les services du Conseil départemental de la Haute-Vienne et les services de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 13 avril 2017 ;

VU la visite de labellisation du PASA de l'EHPAD Chantemerle du Centre hospitalier de Saint-Junien, effectuée par les services du Conseil départemental de la Haute-Vienne et les services de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de conformité de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Junien réalisée conjointement par les services de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de labellisation du PASA de l'EHPAD Chantemerle du Centre hospitalier de Saint-Junien, réalisée conjointement par les services de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 13 avril 2017 ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : la relocalisation de l'ensemble des places sur le site de Chantemerle de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Junien, enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est accordée, à compter du 28 mars 2017 :

Entité juridique : Centre hospitalier de Saint-Junien 87205 Saint-Junien Cedex

N° FINESS : 870000023

N° SIREN : 268715406

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal Hospitalier

Entité établissement : EHPAD CHANTEMERLE

Avenue Rosa Luxembourg 87200 Saint-Junien

N° FINESS : 870014487

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 158

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet	711	Personnes âgées dépendantes	142
924	Accueil Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	6
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet	711	Personnes âgées dépendantes	10
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	00

ARTICLE 2 : l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Chantemerle », géré par le Centre hospitalier de Saint-Junien est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 3 : l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Chantemerle », géré par le centre hospitalier de Saint-Junien est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de leurs places.

ARTICLE 4 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Chantemerle », géré par le Centre hospitalier de Saint-Junien par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne


Jean-Claude LEBLOIS

Page 4 sur 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-010

Décision n° 2017-153 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision N° 2017-124 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail à La Rochelle (17)

Décision n° 2017-153 du 8 décembre 2017

*annulant et remplaçant la décision n° 2017-124
du 30 octobre 2017
portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers ORL et maxillo-faciaux*

**délivrée à la société par action simplifiée (SAS)
Clinique du Mail à La Rochelle (17)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la délibération ARH n° 09-65 du 19 octobre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Clinique du Mail – 96 allée du Mail – B.P 1006 – 17087 LA ROCHELLE CEDEX,

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2013, confirmant à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, gynécologiques, mammaires, urologiques, ORL et maxillo-faciales, pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur général de la Clinique du Mail à La Rochelle, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail de La Rochelle (17),

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 2 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, 14 actes en 2014, 10 actes en 2015 et 6 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 10 actes pour les trois années 2014 à 2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 20 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux,

CONSIDERANT que la décision précitée du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017 comporte des erreurs matérielles de rédaction, et qu'il convient donc de prendre une nouvelle décision, annulant et remplaçant la première,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail – 96 allée du Mail – B.P 1006 – 17087 LA ROCHELLE CEDEX, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 17 000 027 7

N° Finess ET : 17 078 061 3

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 janvier 2018 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

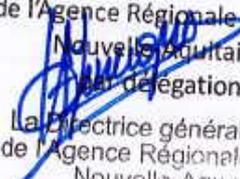
Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 – La présente décision annule et remplace la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail de La Rochelle (17).

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **08 DEC. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-011

Décision n° 2017-154 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision N° 2017-128 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires au sein de la Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne (17) délivrée à la société anonyme (SA) "société d'exploitation de Maisons de Santé"

Décision n° 2017-154 du 8 décembre 2017

*annulant et remplaçant la décision n° 2017-128
du 30 octobre 2017
portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers mammaires
au sein de la Polyclinique Saint Georges
à Saint Georges de Didonne (17),*

**délivrée à la société anonyme (SA)
« société d'exploitation de Maisons de Santé »**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la délibération ARH n° 09-60 du 19 novembre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Polyclinique Saint Georges – 3 bis boulevard de Lattre de Tassigny – 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE,

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2013, confirmant à la société anonyme (SA) « société d'exploitation de Maisons de Santé » sise Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne, le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et mammaires, pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur de la Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers mammaires, le seuil d'activité réglementaire de 30 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU le courrier de réponse du Directeur de la Polyclinique Saint Georges en date du 6 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, délivrée à la société d'exploitation de maisons de santé au sein de la Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne (17),

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 10 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, 26 actes en 2014, 20 actes en 2015 et 28 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 25 actes pour les trois années 2014 à 2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 30 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires,

CONSIDERANT que la décision précitée du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017 comporte des erreurs matérielles de rédaction, et qu'il convient donc de prendre une nouvelle décision, annulant et remplaçant la première,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, délivrée à la société anonyme (SA) « société d'exploitation de Maisons de Santé » sise Polyclinique Saint Georges – 3 bis boulevard de Lattre de Tassigny – 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 17 000 028 5

N° Finess ET : 17 078 062 1

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 janvier 2018 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes règlementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

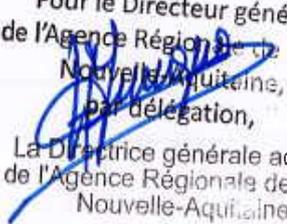
Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 – La présente décision annule et remplace la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, délivrée à la société d'exploitation de maisons de santé au sein de la Polyclinique Saint Georges à Saint Georges de Didonne (17).

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **08 DEC. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-012

Décision n° 2017-155 du 8 décembre 2017 annulant et remplaçant la décision n° 2017-125 du 30 octobre 2017 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques délivrée à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur à Royan (17)

Décision n°2017-155 du 8 décembre 2017

*annulant et remplaçant la décision n° 2017-125
du 30 octobre 2017
portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers gynécologiques*

**délivrée à la société anonyme (SA)
Clinique Pasteur à Royan (17)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-13, R. 6122-25 18°, R. 6123-86 à R. 6123-95 et D. 6124-131 à D. 6124-134,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la délibération ARH n° 09-59 du 19 octobre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Clinique Pasteur – 222 avenue de Rochefort – 17201 ROYAN CEDEX.

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2013, confirmant à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, gynécologiques, mammaires, urologiques, ORL et maxillo-faciales, thoraciques, pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur général de la Clinique Pasteur à Royan, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers gynécologiques, le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU le courrier de réponse de la Directrice de la Clinique Pasteur en date du 6 septembre 2016,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes,

VU la lettre de réponse du 27 février 2017 dans laquelle le Président directeur général de la Clinique Pasteur explique les efforts de recrutement d'un praticien onco-gynécologique,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, délivrée à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur à Royan (17),

CONSIDERANT que l'établissement a effectué 5 actes sur les 7 premiers mois de l'année 2017 pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, 26 actes en 2014, 9 actes en 2015 et 3 actes en 2016, ce qui donne une moyenne de 13 actes pour les trois années 2014 à 2016 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, qui fixe le seuil d'activité minimale à hauteur de 20 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques,

CONSIDERANT que la décision précitée du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017 comporte des erreurs matérielles de rédaction, et qu'il convient donc de prendre une nouvelle décision, annulant et remplaçant la première,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, délivrée à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur – 222 avenue de Rochefort – 17201 ROYAN CEDEX, est suspendue, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 17 000 025 1

N° Finess ET : 17 078 056 3

ARTICLE 2 – La suspension de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – La présente décision de suspension entraîne l'interruption à cette date de l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques.

ARTICLE 4 - L'établissement devra informer les patients dont la prise en charge est programmée, prendre toutes les mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients et assurer le transfert et leur prise en charge par un autre établissement de santé, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 5 – L'établissement est mis en demeure de faire parvenir à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour le 31 janvier 2018 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris des mesures correctrices permettant rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes règlementaires de fonctionnement, et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa).

ARTICLE 6 – S'il est constaté au terme de ce délai qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'ARS met fin à la suspension.

Dans le cas contraire, et après avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur général de l'ARS se prononce alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation, ou la modification de son contenu. Il peut également assortir l'autorisation des conditions particulières fixées à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 – La présente décision annule et remplace la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017, portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers gynécologiques, délivrée à la société anonyme (SA) Clinique Pasteur à Royan (17).

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **08 DEC. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-003

Décision n° 2017-157 du 15 décembre 2017 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de Faye l'Abesse délivrée au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Parthenay (79)

Décision n° 2017-157 du 15 DEC. 2017

Portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de Faye l'Abesse

Délivrée au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY (79)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, 13 rue de Brossard – CS60199, 79205 Parthenay Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de Faye l'Abesse,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 8 septembre 2017, reconnaissant l'existence du besoin exceptionnel d'implantation d'un appareil d'IRM sur le territoire des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins relative aux équipements matériels lourds fixé par arrêté n°2017-105 du 12 septembre 2017 indique que : « *en application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le SROS sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'ARS peut constater, après avis de la CSOS, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique, rendant recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins. En l'occurrence, compte tenu de l'insuffisance du nombre d'IRM dans le Nord du département des Deux-Sèvres, et notamment de l'absence d'IRM au service d'urgences du CH Nord Deux Sèvres, l'importance constatée des délais de rendez-vous pour les examens d'IRM rend recevable une demande d'autorisation d'IRM sur ce territoire* »,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM polyvalent, présentée par le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, s'inscrit dans ce cadre,

CONSIDERANT qu'elle est indispensable pour compléter l'offre du plateau technique de l'établissement de santé sur le site de Faye l'Abesse et permettre des soins de qualité,

CONSIDERANT que cette demande d'autorisation répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS Poitou-Charentes,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS Poitou-Charentes, volet « Imagerie médicale », dans la mesure où l'implantation d'un nouvel équipement permettra d'améliorer l'accès aux soins en diminuant les délais d'attente, ce qui fait partie des enjeux prioritaires du volet « Imagerie médicale » du SROS-PRS,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique est accordée au Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, 13 rue de Brossard – CS60199, 79205 Parthenay Cedex, en vue d'installer un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de Faye l'Abesse.

N° FINESS EJ : 79 000 665 4
N° FINESS ET : 79 001 984 8

ARTICLE 2 – L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS,

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS,

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15 DEC. 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Hélène JUNQUA

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-13-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de
la commission de suivi du site Astria à Bègles

*Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site Astria à
Bègles*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTE du 13 DEC. 2017

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE SUIVI DU SITE ASTRIA à BEGLES**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement notamment son article L125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, codifié aux articles R 125-8-1 à R-125-8-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site chargée du suivi du complexe technique de l'environnement exploitée par la société ASTRIA de BEGLES ;

VU l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement – chapitre III – précisant que les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que les citoyens ont droit à l'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de protéger les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre d'échange et d'information autour du site du complexe technique de l'environnement exploitée par la société ASTRIA de BEGLES ;

CONSIDERANT pour cela la nécessité de constituer une commission de suivi de site en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE SUIVI DE SITE**

La commission de suivi de site, mentionnée à l'article 1, se compose de cinq collègues comme indiqué ci-dessous :

1 - Collège « administrations » :

- * M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant
- * M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- * M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2 - Collège « collectivités territoriales » :

- * **Bordeaux Métropole**
titulaire : Madame Marie-Christine BOUTHEAU
suppléant : Monsieur Gérard CHAUSSET
- * **Commune de BEGLES**
titulaire : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
suppléant : Monsieur Pascal LABADIE
- * **Commune de LATRESNE**
titulaire : Madame Florence PAULY
suppléante : Monsieur Francis DELCROS

3 – Collège « riverains » :

- * **SEPANSO**
titulaire : Monsieur Jean-Claude LABORDE
suppléante : Madame Denise CASSOU
- * **AQUITAINE ALTERNATIVES**
titulaire : Monsieur Dominique NICOLAS
suppléant : Madame Caroline BIREAU
- * **Collectif Apolitique contre les Nuisances Sonores de la Rocade**

titulaire : Monsieur Jean-Claude MANO
suppléante : Monsieur Michel CASSE

4 - Collège « exploitants » :

- titulaires : Monsieur Alain ROGARI
Monsieur Claude LEONARD
Madame Céline UNANUE
- suppléants : Monsieur Stéphane DESSAGNE
Monsieur Thierry GIRARD
Monsieur Cédric RONDONNIER

5 - Collège « salariés » :

- titulaires : Monsieur Christophe MAINTENANT
Madame Muriel FRAYSSINET
Monsieur Bruno EXPERT
- suppléants : Monsieur Nordine IAMARENE
Madame Carine ARENAS
Madame Sandra THIRIET

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

Les règles de fonctionnement sont établies de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids en matière décisionnelle.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes de la commission.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code précité ;
- suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

La commission, à cet effet, est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement.
- des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivants la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex.

– soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

– soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis à l'article 1^{er}.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de BEGLES

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

13 DEC. 2017

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-13-004

arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de
la commission de suivi du site rive droite environnement à

Cenon

*arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site rive
droite environnement à Cenon*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTE du 13 DEC. 2017

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE SUIVI DU SITE RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à CENON**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement notamment son article L125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, codifié aux articles R 125-8-1 à R-125-8-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site chargée du suivi de l'unité de valorisation énergétique exploitée par la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT – Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT ;

VU l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement – chapitre III – précisant que les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que les citoyens ont droit à l'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de protéger les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre d'échange et d'information autour du site de l'unité de valorisation énergétique exploité par la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à CENON ;

CONSIDERANT pour cela la nécessité de constituer une commission de suivi de site en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE SUIVI DE SITE**

La commission de suivi de site, mentionnée à l'article 1, se compose de cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

1 - Collège « administrations » :

- * M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant
- * M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- * M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2 - Collège « collectivités territoriales » :

* Bordeaux Métropole

titulaire : Monsieur Jean-François EGRON
suppléant : Madame Marie-Christine BOUTHEAU

* Commune de CENON

titulaire : Madame BOUTHEAU
suppléant : Madame CAZENAVE

* Commune de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

titulaire : Madame Anne-Lise JACQUET
suppléante : Monsieur Geoffrey BAUR

3 – Collège « riverains » :

* SEPANSO

titulaire : Monsieur Alain MONDON
suppléante : Madame Colette GOUANELLE

* Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon

titulaire : Monsieur Olivier DARBOUCABE
suppléant : Monsieur Jean-Louis LEFEVRE

* Association « Un arbre dans ma ville »

titulaire : Madame Anne-Marie SOURRUE
suppléante : Madame Françoise JUSTEL

4 - Collège « exploitants » :

titulaires : Madame Sylvie RECROSIO
Monsieur Christophe GAMBIER
Monsieur Patrick LAMBERT

suppléants : Monsieur Alexander MALLINSON
Monsieur Pierre de CHALVET de ROCHEMONTEIX
Monsieur Christian LEFRANCOIS

5 - Collège «salariés » :

titulaires : Monsieur Aurélien AMIGUET
Monsieur Brice CINCHETTI
Monsieur Jean-Bernard POULARD

suppléants : Monsieur David LAVAL
Monsieur Thierry BIROLET
Monsieur Guillaume GARODEL

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

Les règles de fonctionnement sont établies de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids en matière décisionnelle.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes de la commission.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code précité ;
- suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

La commission, à cet effet, est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement.
- des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivants la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex.

– soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

– soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis à l'article 1^{er}.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de CENON

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 DEC. 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

R75-2017-12-18-001

**arrêté de subdélégation de signature- DI Douanes-
délégation de gestion - ordonnancement-comptabilité -
CSRH**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du **18 DEC. 2017**

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de Service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et le Directeur Interrégional de Nouvelle-Aquitaine.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat Général des Ministères Economiques et Financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Yves LUCK , administrateur des douanes, chef du CSRH
- Mme Catherine CHERVI-DRAN, directrice des services douaniers de 2ème classe, adjointe au chef du CSRH,
- Mme Caroline LEGAVE, inspectrice principale de 2ème classe, cheffe du département « carrière et rémunération »,
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du département « expertise et supervision »

- Mme Hélène BAUDOUIN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Albane BAUDOUIN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Viviane CALLERAND, inspectrice cheffe de pôle (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Mme Julie CLASS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Florence ERZEN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Marion EYSSON, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Nicolas JAILLOUX, inspecteur, chef de pôle
- M. Marc OSWALD, inspecteur, chef de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

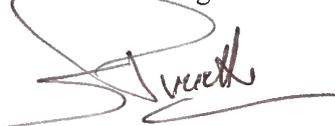
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302, auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218 et auprès du Trésorier Général des douanes pour les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du titre 2 non traités par les directions interrégionales (capitaux décès versés aux ayant-droits des agents décédés, primes et indemnités versés aux agents en fonction à Wallis et Futuna, indemnités relevant du régime indemnitaire général versées aux agents stagiaires du cycle préparatoire aux concours d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration et à l'Ecole Nationale de la Magistrature).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **18 DEC. 2017**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

R75-2017-12-18-002

**arrêté de subdélégation de signature- DI Douanes-
délégation de gestion - ordonnancement-comptabilité - PLI**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 18 DEC. 2017

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de nouvelle-Aquitaine

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Vincent CHAVALDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur (jusqu'au 31 décembre 2017)
- M. Laurent MILITON, contrôleur principal, rédacteur

À effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Nouvelle-Aquitaine pour lesquels le

directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

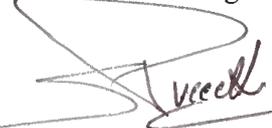
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **18 DEC. 2017**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

R75-2017-12-01-004

arrêté signé IMH Maison Martin Travet

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Martin-Travet à Saint-Symphorien (Gironde)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, entendue en sa séance du 11 juillet 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la maison Martin-Travet présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et architectural de cet ensemble,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques la maison Martin-Travet et le four, ainsi que les parcelles n° 2002 et 875 (à l'exclusion de la grange moderne), d'une contenance respective de 7510 m² et 875 m², conformément au plan annexé, situés lieu-dit 7 Jouanhaut, à Saint-Symphorien (33), figurant au cadastre section C et appartenant en usufruit à M. Bruno AMIET et en nue propriété à M. Adrien AMIET et à M. Anthony AMIET, par acte du 24 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux III le 9 février 2016, Volume 2016P numéro 2327.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

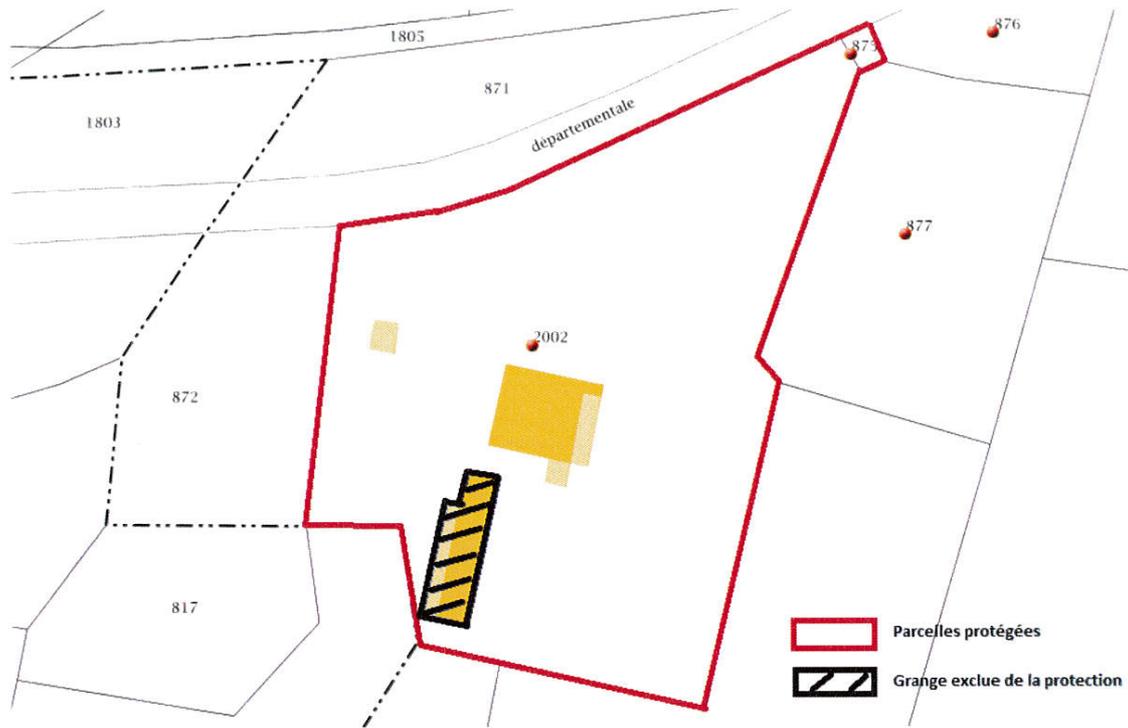
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2017

Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison
Martin-Travet à Saint-Symphorien (Gironde)



Parcelles C 2002 (comprenant la maison) et C 875 (comprenant le four, non figuré sur le cadastre)

DIRM SA

R75-2017-12-13-005

D° 440 2017 - Déléгат° signature DIRM SA - FP

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
SUD-ATLANTIQUE

Bordeaux, le 13 décembre 2017

DÉCISION n° 440 / 2017

**portant délégation de signature en matière de
formation professionnelle maritime**

L'Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

VU la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de la délivrance des brevets et de veille (et une annexe) faite à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;

VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif à l'aptitude médicale à la navigation et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-517 du 11 mai 2015 relatif au cuisinier de navire et les arrêtés pris en son application ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention de modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

Horaires d'ouverture : 9h00-13h00 du lundi au vendredi
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00 – fax : 33 (0) 5 56 00 83 47
1-3, rue Fondaudège - CS 21227
33074 Bordeaux Cedex

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

a. Dans le ressort de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé GOASGUEN, directeur adjoint,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef de la division emploi et formation maritime,
- M. François BERTHOUMIEUX, chef de l'unité formation maritime.

pour l'exercice des compétences suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFORE.

b. Délégation de signature est donnée, à M. Hervé GOASGUEN, M. Olivier LALLEMAND et M. Frédéric ALCOUFFE,

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la VAE maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 2

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, délégation de signature est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, et à M. Christophe MERIT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour :

- les dérogations aux conditions de qualification et d'exercice de la profession de marin.

Article 3

Dans le département des Landes, délégation de signature est donnée à M. Christophe MERIT, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour :

- les dérogations aux conditions de qualification et d'exercice de la profession de marin.

Article 4

Dans le département de la Charente-Maritime, délégation de signature est donnée à MM. Jean-Baptiste MILCAMPS, directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et Eric SIGALAS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime ainsi qu'à M. Fabrice RICHOU, chef du service mer et littoral, pour :

- les dérogations aux conditions de qualifications et d'exercice de la profession de marin.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision DIRM/SA n°85/2015 en date du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime.

Article 6 -

Le Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Directeur interrégional de la mer
Eric LEVERT

Ampliation :
Tous subdélégués
DDTM Gironde
Préfecture de Nouvelle Aquitaine
(pour insertion au recueil des actes administratifs)
DIRM (SAEEM)
Cahier d'ordres

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

[Faint handwritten mark or signature]

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-019

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point
Accueil Installation (PAI) pour le département de la
DORDOGNE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Dordogne.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Dordogne est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de Dordogne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Dordogne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Dordogne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-012

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la
CHARENTE-MARITIME

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Charente-Maritime.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) de la Charente-Maritime pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-021

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour le département de CA GIRONDE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Gironde.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture de la Gironde est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) de la Gironde pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Gironde est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Gironde est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

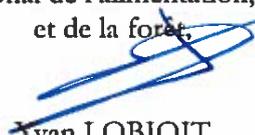
Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Ivan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-018

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour le département de la DORDOGNE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Dordogne.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture de la Dordogne est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) de la Dordogne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Dordogne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Dordogne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

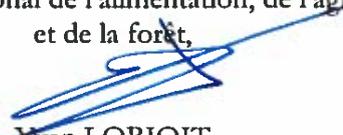
Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-027

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour le département de la VIENNE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Vienne.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture de la Vienne est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) de la Vienne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Vienne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Vienne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-017

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des DEUX SEVRES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Deux-Sèvres.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) des Deux-Sèvres pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yann LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-025

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour le département des
PYRENEES-ATLANTIQUES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département des Pyrénées-Atlantiques.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

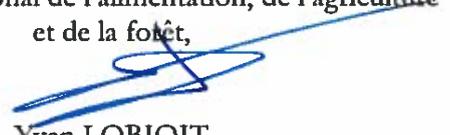
Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-024

ARRETE préfectoral portant labellisation du Centre
d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
(CEPPP) pour le département du LOT ET GARONNE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Lot-et-Garonne.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) du Lot-et-Garonne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). Sur l'ensemble des dispositifs, le CEPPP devra être vigilant sur :

- la promotion de toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la neutralité de l'accueil au sein de la structure,
- la mise en œuvre des partenaires et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- la diffusion des différents catalogues de formation existant au niveau de la région,
- sur la composition des binômes des conseillers Projet/Compétences,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

ARTICLE 3

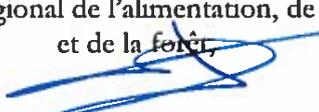
Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-011

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (AIT) pour le département du LOT ET
GARONNE PAI

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Lot-et-Garonne.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'Association Installation Transmission Lot-et-Garonne est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département du Lot-et-Garonne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Installation Transmission Lot-et-Garonne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

L'Association Installation Transmission Lot-et-Garonne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

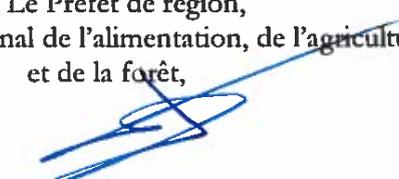
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-015

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la CREUSE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Creuse.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Creuse est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de Creuse pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Creuse est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Creuse est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

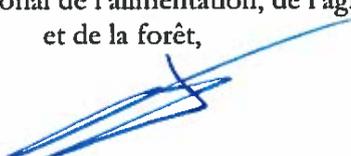
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-020

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la GIRONDE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Gironde.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Gironde est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de Gironde pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Gironde est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Gironde est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

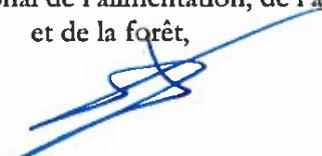
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-013

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la
Charente-Maritime

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Charente-Maritime.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Charente-Maritime est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de Charente-Maritime pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-014

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la CORREZE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Corrèze.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Corrèze est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de Corrèze pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Corrèze est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Corrèze est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-022

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la Haute-Vienne

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Haute-Vienne.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de la Haute-Vienne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017,

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Haute-Vienne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

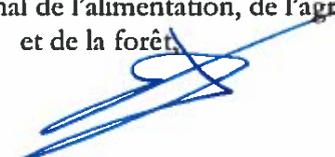
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-028

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département de la VIENNE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Vienne.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture de la Vienne est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département de la Vienne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Vienne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture de la Vienne est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

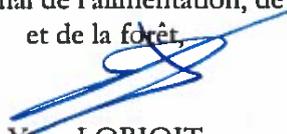
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-026

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département des
PYRENEES-ATLANTIQUES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-016

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département des DEUX
SEVRES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Deux-Sèvres.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture des Deux-Sèvres est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département des Deux-Sèvres pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

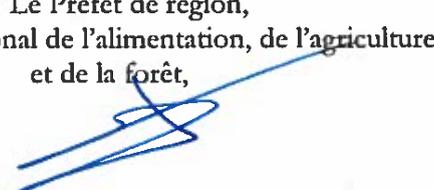
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-023

ARRETE préfectoral portant labellisation du Point Accueil
Installation (PAI) pour le département des LANDES

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Landes.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

VU le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

VU le cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI) joint à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU le dossier de demande de labellisation en tant que Point Accueil Installation (PAI) déposé le 20 octobre 2017 en réponse à l'appel à candidatures lancé le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La chambre départementale d'agriculture des Landes est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) du département des Landes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature reçu le 20 octobre 2017.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Landes est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

ARTICLE 2

La chambre d'agriculture des Landes est tenue de se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national adapté au niveau régional du Point Accueil Installation (PAI). Sur l'ensemble des dispositifs, le PAI devra être vigilant sur :

- l'orientation des candidats dans le cadre de son projet,
- la mise en œuvre des partenariats et le respect sur la durée de la labellisation,
- la mise en place d'un lieu et d'une structure facilement identifiables et repérables dans le territoire, notamment par l'utilisation de la charte graphique,
- l'information sur les formations existantes au niveau de la région,
- le respect des modalités de recueil et de transmission des données à fournir à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, conformément à la note de service du 13/09/2016 visée ci-dessus.

Toutes les missions s'exercent dans la neutralité.

ARTICLE 3

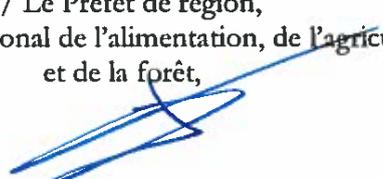
En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges, cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT .

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 5 décembre 2017

P/ Le Préfet de région,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-07-011

Arrêté du 7 décembre 2017 portant clôture de la régie de recettes "Statistique" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 07 DEC. 2017

Portant clôture de la régie de recettes « Statistique » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1994 portant institution d'une régie de recettes « statistiques de la connaissance des territoires » auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en de Poitou-Charentes;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Charente-Maritime en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que l'encaissement sur la régie de recettes "statistiques de la connaissance des territoires " des produits mentionnés à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 octobre 1993, modifié par arrêté le 18 novembre 2002, concernait exclusivement la vente à des tiers de listes d'adresses de permis de construire issues de la base de données Sita@del2 ;

Considérant que le cadre juridique de la diffusion de ces listes a été modifié dernièrement par la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 (dite loi Valter) et par le règlement européen n°2016/679 ; en conséquence, ces listes de permis de construire Sit@del2 ne sont plus commercialisées ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

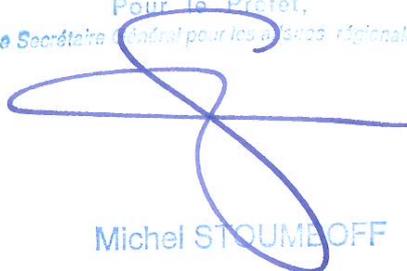
Article 1^{er} : La régie de recettes « statistiques de la connaissance des territoires » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers, sera clôturée à compter de la signature du présent arrêté, suivi de la remise de service auprès du comptable public.

Article 2 : A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions de régisseur et de régisseur suppléant, désignés par arrêté du Préfet de la région Poitou Charentes du 12 mars 2015.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-07-010

Arrêté du 7 décembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "amendes et consignations de transport" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **- 7 DEC. 2017**

Portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral 7 décembre 2017 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'accord en date du 16 novembre 2017 de la DDFiP de Haute-Vienne, comptable assignataire de la régie de recettes, au 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gérald BACQUE, adjoint administratif principal de 2^{ième} classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est désigné régisseur de la régie des recettes « amendes et consignations de transport » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Nadine VERDEAU adjoint administratif principal de 1^{ière} classe et madame Sylvie BERGALONNE, adjoint administratif principal de 1^{ière} classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont désignées régisseurs suppléantes de la régie des recettes « amendes et consignations de transport » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations de transport au nom et pour le compte du régisseur de recettes, figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 :

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

ANNEXE

**à l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants
et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « amendes et consignations de transport »
instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine à compter du 01/01/2018**

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge du contrôle des transports terrestres en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits en encaissement immédiat des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations perçues dans le cadre des opérations de contrôle.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dont les noms suivent, sont désignés mandataires du régisseur de la régie des recettes « amendes et consignations de transport ».

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL date de naissance
Chantal DEBIAIS	SACDD-TT-CE	Contrôleure divisionnaire responsable 16 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 31/07/63
Fabienne DUSSAUZE	SACDD-TT-CE	Contrôleure divisionnaire Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 2/09/65 à St Jean Angély
Didier LEHELLE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16
Willy DE PETRIS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 17 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 30/08/68 à Douai
Peggy DHENNEQUIN	SACDD-TT-CS	Contrôleure principale - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 née le 12/02/76 à Soissons
William DIASCORN	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 20/03/75 à La Roche sur Yon
Emmanuel TOUCHARD	TSEI MAD	Contrôleur des transports - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 24/09/77 à La Rochelle
Xavier GIRAUD	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 79 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 1/09/68 à Bressuire
Corine MADELAINE	SACDD-TT-CS	Contrôleure principale - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 17/06/69 à Cormeilles en Parisis
Thierry YOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 22/02/69 à Fontenay le Comte
Valéry PERRIN	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 86 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 20/09/69 à Paimpol
Alain DUBUS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire expert Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 5/08/58 à Douai
Sébastien MAILLET	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 16/04/75 à
Véronique MARCHAND	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 30/08/72 à Niort

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL date de naissance
Olivier ROY	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 27/08/70 à La Rochelle
Robert BIAVA	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 15 mai 1963 à Mont-Saint-Martin
Patrice COURAUD	SACDD-TT-CE	Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 05 Mai 1958 à Limoges
Noé DIAKUBAMA KIAKUSUMBI	SACDD- TT- CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 17 Novembre 1964 à Léopoldville (République Démocratique du Congo)
Alexandre FAURE	SACDD- T-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 26 Janvier 1982 à Limoges
Arnaud GUÊTRE	SACDD- T-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né 10 Septembre 1976 à Saint-Georges-de Didonne
Carine LAVALLETTE	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 née le 15 Septembre 1970 à Limoges
Frédérique LEGRAND	SACDD- T-CS	Contrôleur principale des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 née le 26 Novembre 1970 à Villeneuve d'Ascq
Olivier RIOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 16 Janvier 1980 à Brétigny-sur-Orge
Jean-Luc SOIRAT	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87, né le 04 Août 1977 à Limoges
Daniel VERGNENEGRE	AAE	Responsable de l'Unité contrôle des transports Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/DTRL/ dép 87 né le 07 Mai 1955 à Limoges
Stéphane ALEX	SACDD-TT CE	Responsable de secteur Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Est/ Dép 47 né le 23/02/1970 à Nevers
Joël ANTOINE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 40 né le 24/08/1964 à Remiremont
Julien ARANDA	SACDD-TT-CS	Contrôleur Principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ Dép 33 né le 26/06/1982 à Talence
Maryline BALASTEGUI	SACDD-TT CS	Contrôleur principale des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 née le 01/07/1962 à Chalons
Hervé BARRERE	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 10/11/1969 à Dax
Olivier BORDES	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 17/07/1971 à Saint-Girons

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL date de naissance
Joëlle BROUCA	SACDD-TT CE	Responsable de Secteur Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 née le 27/12/1965 à Lourdes
Emilie BRUNET	SACDD-TT-CS	Contrôleur principale des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 05/02/1981 à St Martin d'Herès
Philippe BUZET	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 née le 19/11/1969 à Bordeaux
Johann CHAUVEAU	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 25 Janvier 1969 à Aubervilliers
Mickaël DRUBAY	TSEI MAD	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 12/11/1974 à Marmande
Vincent DUMEAU	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 03/05/1964 à Béchar
Michèle GIRY	SACDD-TT-CS	Contrôleur principale des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 née le 15/06/1959 à Périgueux
Christian GUICHAOUA	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 02/12/1959 à Pont l'Abbé
Michel LAFON	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 29/02/1964 à Salles
Ivan LARTIGUE	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 01/05/1963 à Nkongsamba (Cameroun)
Gilles LECLERC	AAE	Chef d'unité des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/ dép 33 né le 27/01/1963 à Paris
Laurent LE GAIN	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 20/03/1981 à Pont l'Abbé
Marie-Astrid LUZZI	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Est/ dép 33 née le 15/06/1962 à Paris 14ème
Fabrice MARIAGE	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Est/ dép 47 né le 30/08/1964 à Orléans
Brigitte MARTINEAU	SACDD-TT-CE	Adjointe au Responsable de secteur Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 née le 21/02/1957 à Tulle
Alain MONTASTIER	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Est/ dép 47 né le 12/10/1961 à Sainte- Livrade
Jacqueline OUVRIÉ	SACDD-TT-CE	Adjointe au Responsable de secteur Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 40 née le 22/02/1959 à Revel

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL date de naissance
Pascal PARSEGHIAN	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 24/11/1968 à Bordeaux
Jérôme SOULIER	SACDD-TT-CN	Contrôleur des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 25/05/1966 à Montels
Karine SCIPION	SACDD-TT-CS	Contrôleur principale des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Est/ dép 24 née le 11/01/1979 à Talence
Jean-Claude SY	SACDD-TT CE	Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 30/08/1964 à Carcassonne
Mathieu TAUZY DIT LONNE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal des Transports Terrestres. Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Sud/ dép 64 né le 15/10/1979 à Paris
Philippe TEISSIERE	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire des Transports Terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/ dép 33 né le 13/04/1967 à Béthune
Yves ZEL	SACDD-TT-CE	Responsable de secteur Contrôleur des Transports Terrestres Divisionnaire Mandataire du régisseur	SDIT/DTRVB/UC/Secteur Gironde/ dép 33 né le 06/03/1955 à Charenton

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-07-009

Arrêté du 7 décembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles" instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **- 7 DEC. 2017**

Portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'accord en date du 16 novembre 2017 de la DDFiP de Haute-Vienne, comptable assignataire de la régie de recettes au 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Nadine VERDEAU, adjoint administratif principal de 1ère classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est désignée régisseur de la régie des recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » à compter du 01/01/2018.

Monsieur Gérald BACQUE, adjoint administratif principal de 2ème classe, et Madame Sylvie BERGALONNE, adjoint administratif principal de 1ère classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont désignés régisseurs suppléants de la régie des recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » à compter du 01/01/2018.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à percevoir des fonds au nom et pour le compte du régisseur de recettes ou ses suppléants figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 :

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes , de ses suppléants et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge de l'activité véhicules en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits découlant des opérations de réceptions techniques de véhicules dans le cadre respectif de leurs missions.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dont les noms suivent, sont désignés mandataires du régisseur de recettes .

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
Gilles MARSALLON	TSEI	Contrôleur véhicules	DTRVL Brive la gaillarde
Sylvie SIGNARBIEUX	SACDD	assistante	DTRVL Brive la gaillarde
Alain BOQUEL	TSCDD	Chef d'unité	DTRV Limoges
Christophe DOUTRE	TSDD	Contrôleur véhicules	DTRV Limoges
Sabrina THEREZO	AAP	assistante	DTRV Limoges
Anne marie CALT	AAP1	assistante	UD 33
Christophe ROBET		Technicien Véhicules	UD 33
Henri CAILLET	TSCEI	Responsable d'unité	UD 33
Alain PRIOLEAU	TSCEI	Chef d'unité véhicules	DTRV Bordeaux 33
Jacky MINERAY	TSPEI	Technicien véhicules	DTRV Bordeaux 33
Murielle BERTAUD	AAP1	Assistante	DTRV Bordeaux 33
Marie Christine DE MAILLARD	AAP1	Assistante	UD 47
Fabrice CARRIE	TSPEI	Chef de la cellule véhicules	UD 47
Alain MAS MAURY	TSEI	Technicien	UD 47
Gérard MARTINEZ	TSEI	Technicien	UD 47
Marc BACH	TSEI	Technicien	UD 47
Sylvie LAFFARGUE	AAP1	Assistante	UD 64
Alain BULLY	TSCEI	Adjoint au chef d'unité /Technicien	UD 64
Jean louis BARBAUD	TSEI	Technicien	UD 64
SAGNE MAURIES	IIM	Responsable d'unité	UD 64
CEREZO Benoit	AAP	Assistant	UD 64
DURAND Stéphane	TSEI	Technicien	UD 64

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
DUBEGUIER Corinne	AAP	Assistante	UD 64
Didier ZARAMELLA	TSPEI	Technicien responsable véhicules	UD 16
Didier CHAUMEAU	TSEI	Technicien véhicules	UD 16
Bruno TRONCHET	TSEI	Technicien Véhicules	UD 17 79
Xavier CAILLEAU	TSPEI	Technicien Véhicules	UD 17 79
Coralie LEVY	AA1	Assistante	UD 17 79
Thierry LECIRE	TSEI	Technicien Véhicules	UD 86
Martial BALOGE	TSEI	Technicien véhicules	UD 86
Gisèle CASTILLE	AAP	Assistante	UD 16
Francois BOUSQUET	TSCEI	Chef de subdivision véhicules	UD 17 79
Véronique BONNIN-PIERRON	AAP	Assistante Véhicules	DTRV POITIERS

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-005

Subdélégation de signature de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision n°
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État »

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint (à compter du 1^{er} janvier 2018),
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)

- Gilles PAQUIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports et à compter du 1^{er} janvier 2018, Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint (à compter du 1^{er} janvier 2018) et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint,

pour les BOP énumérés ci-après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Gilles PAQUIER et à compter du 1^{er} janvier 2018 Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 217 – PDD,
- Sandrine JOYEUX pour le BOP 217 CPPEDMD

Article 4 : subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres

agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Poitiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers) ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers) ; Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, Chef de la division juridique et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD action 1**

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service et à compter du 1^{er} janvier 2018 chef du service par intérim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROUQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU (à compter du 1^{er} janvier 2018), Charlène GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités et à compter du 1^{er} janvier 2018 adjoint au chef de service ;

Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AU-DOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Anna-belle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation

pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; Eric TIBI, adjoint au chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ; Fabien COUPE, adjoint au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service et à compter du 1^{er} janvier 2018 chef de service par interim; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Poitiers

- **Pour le BOP 217 – PDD ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ;

Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint (à compter du 1^{er} janvier 2018),
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité (site de Bordeaux)
- Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité (site de Limoges)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Bordeaux)
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire (site de Bordeaux)
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Poitiers)
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire (site de Poitiers)
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers)
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers)
- Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable (site de Poitiers)
- Danièle CARRIER, cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers (site de Limoges)
- Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges
- Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget (site de Limoges)

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 724 : opérations immobilières déconcentrées.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, directeur régional délégué

- Jacques REGAD, directeur adjoint

Service Aménagement Habitat Construction :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint à la cheffe de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités et à compter du 1^{er} janvier 2018 adjoint au chef de service ; Isabelle LEVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Pour :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint (à compter du 1^{er} janvier 2018) et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : politiques de développement durable

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation, pour tous les agents désignés ci-dessous.

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ;

Secrétariat général (SG) :

Sandrine JOYEUX ; Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUE-RIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;
Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PON-CIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service et à compter du 1^{er} janvier 2018 chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

- **Pour le BOP 113 ;**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités et à compter du 1^{er} janvier 2018 adjoint au chef de service ; Isabelle LEVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat ;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues

Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 217 PDD et BOP 217 CPPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 217 PDD ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,

- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Philippe RENAUD, Chef du Service Supports Mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Limoges ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA Paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division GA Paie de Limoges;

Section IV : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

Article 10 :

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire : Nawroz SAINSON, Aline GAILLARD, Colette BOUSSILLON, Michèle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laetitia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, Lydie TURGIS, Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Anne-

Françoise RAGUENES, Muriel HERAULT, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN, Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Laeticia DURAND, Nathalie PLANA, Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORVSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE, Monique LABIDOURIE, Marie-Pierre GRUPP, Catherine ROLLAND, Isabelle MOREAU, Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Carole BESSON, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, Sandrine ROUVREAU, Agnès BAUDRY, Maryse BAIGORRI, Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU-GARNON, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Sophie GODART, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CERESO, Corinne DUBEGUIER.

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Marie-Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Marie-Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES,

Article 11 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000€ quel qu'en soit le bénéficiaire.

Article 12 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine-, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine- et aux comptables assignataires : direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 13 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 6 juin 2017.

Article 14 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

15 DEC. 2017

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-004

Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

1

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A50, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A50, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A50, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD (à compter du 1^{er} janvier 2018) : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Energétique :

Christine BERTHOME, Cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Christophe COMMENGE, Adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef du pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D2, D3, D5, D6

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Philippe RENAUD, Chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Limoges : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Bordeaux : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A1, A48

Division logistique ALPC

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC : code A1, A48

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A48

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A48

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique ALPC: code A1

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la MQC : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1, A27 à A40

Division GA Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1, A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1, A27 à A40

Division GA Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A1, A27 à A40

Valérie TEDDE, Christine MARC : codes A1, A27 à A40

Division Gestion collective

Laurence AUCHER, Responsable de gestion administrative régionale : codes A1, A27 à A40

Laurence DESCROIX : codes A1, A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Secrétariat général de proximité de BORDEAUX

Sylvie GUERIN, SG proximité Bordeaux : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Division des moyens matériels et financiers

Séverine GODIN, Cheffe de division moyens matériels et financiers Bordeaux : codes A1, A44 à A50

Division juridique et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de division juridique et commande publique Bordeaux : codes A1

Secrétariat Général de proximité de POITIERS

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Division des ressources Humaines

Célia MOUGNAUD, Cheffe de division ressources humaines Poitiers : codes A1 à A26 et A42 à A50

Division des moyens matériels et financiers

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers Poitiers : codes A1, A44 à A50

Division juridique et commande publique

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Secrétariat général de proximité de LIMOGES

Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité, adjoint au Secrétaire Général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Division des ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines Limoges : codes A1 à A26 et A42 à A50,

Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges : code A1

Division formation et recrutement

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement Limoges : code A1

Division affaires juridiques et commande publique

Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges : code A1

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A43, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A43, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Gilles PAQUIER, Chef de Service : codes A1, A50, B, C, D,

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service et à compter du 1^{er} janvier 2018 chef de service par interim : codes A1, A50, B, C, D,

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D3, D5, D6

Marianne MIOSECC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D3, D5, D6

Aurélie RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D3, D5, D6

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D3, D5, D6

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1
Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1
Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1
Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,
Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,
Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7
Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,
Yves ROUQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7
Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12
Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12
Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12
Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D2 à D6
Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D2 à D6,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D2 à D6

Département aménagement et paysage

Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage : codes A1, D2 à D6

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D2 à D6

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D2 à D6

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D2 à D6

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D2 à D6

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D2 à D6

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D2 à D6

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A1, D2 à D6

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, chef du département appui support transversalités et à compter du 1^{er} janvier 2018 adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjoint appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROU, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A43, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Philippe DELORT, Chef de la division OH à Limoges : codes A1, A50, F

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR, Laurence BIBAL : codes F

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solemn POIRIER, Pierre-Emmanuel LAURENT : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A50,
- Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne, code : A1, A50
- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Sonia COMPANY, subdivision environnement Vienne : codes A1,
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A1,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50,
- François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : code A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50

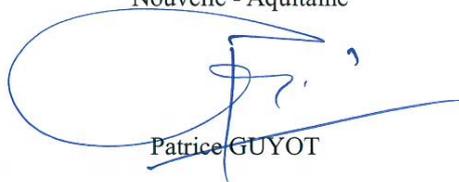
ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 6 juin 2017.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

15 DEC. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine



Patrice GUYOT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<p style="text-align: center;"><u>A - ADMINISTRATION GENERALE -</u></p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution de jours de réduction du temps de travail;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée ;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, au congé parental ;</p> <p>A4 A l'octroi de congés maladie pour accident de service ou maladie professionnelle</p> <p>A5 Pour les agents contractuels au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé</p> <p>A6 Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement :</p> <p>- sans traitement pour l'accomplissement du service national ou avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire</p> <p>- sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie</p> <p>- sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.</p> <p>- à l'expiration d'un congé pour raison de santé</p> <p>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p>- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</p> <p>- pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné</p>		<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Décret n°94-874 du 7 octobre 1994</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p>	
A21	<p>Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;</p>	
A22	<p>A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;</p>	
A23	<p>A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;</p>	
A24	<p>A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	
A25	<p>La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée</p>	
A26	<p>Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion</p>	
	<p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	
A27	<p>A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,</p>	
A28	<p>Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995</p>	
A29	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période 	
A30	<p>A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;</p>	
A31	<p>A l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ; 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A32	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. 	
A36	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	<p>Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge</p> <p><u>III- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A39	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	
A40	<p>Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.</p>	
	<p><u>IV Autres actes de gestion :</u></p>	
A41	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A42	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A43	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A44	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A45	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u> <u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	
	Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
Transports de voyageurs		
B 9	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 10	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 11	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.</p>	
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p>	
	<p>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS,</u></p>	
D1	<p>Convocation de la Commission régionale ou territoriale des sanctions administratives</p>	Décret 2013-448
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p>	
D7	<p>Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.</p>	Arrêté du 28/12/2011
	<p>E - <u>ENERGIE</u></p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'appel d'offres, de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation en application du Code de l'Énergie Livre III.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p style="text-align: center;">F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p style="text-align: center;">G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;">H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p style="text-align: center;">I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
II	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
I2	<p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-031

délégation de signature financière M. Yvon MACE
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

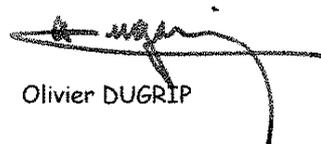
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

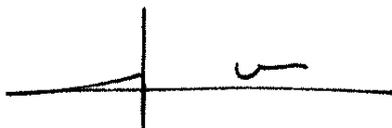
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MACE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-029

Délégation de signature financière Mme C GAUDY,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Claude GAUDY
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-030

délégation de signature financière Mme F SALSMANN
secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

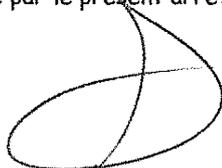
Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame Frédérique SALSMANN

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-041

délégation signature financière Monsieur L GERIN
secrétaire général de l'académie de Bordeaux

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de BORDEAUX, faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent GERIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-060

délégation signature financière C DAMON chef de bureau
SARH 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'Appui aux ressources humaines, à Madame Carole DAMON, Chef de bureau du SARH 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Carole DAMON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DAMON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-045

délégation signature financière C LOCTEAU chef bureau
DEPAT 3

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Carole LOCTEAU, chef de bureau de la DEPAT 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame LOCTEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame LOCTEAU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-061

délégation signature financière C PREPOINT responsable
du département expertise paye-pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Caroline PREPOINT, responsable du département expertise paye-pensions, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelles Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-062

délégation signature financière C SABATE département
expertise paye pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Monsieur Christian SABATE, à l'effet de signer, les documents relatifs à l'émission de titres de perception et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Caroline PREPOINT par arrêté en date du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur SABATE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

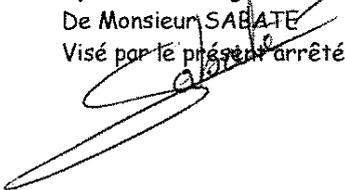
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur SABATE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-037

délégation signature financière E BALAS chef bureau
cellule transversale

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Elise BALAS, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

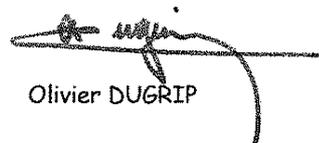
La signature de Madame Elise BALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame BALAS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-050

délégation signature financière E CABRERIZO chargée
des affaires comptables

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE.

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CABRERIZO est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Générale de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CABRERIZO
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-055

délégation signature financière G CAGNON BOULCH
directrice services administratif et financier DAFPEN

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région académique Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame Geneviève CAGNON BOULCH

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-039

délégation signature financière G MADOULAUD chef
bureau DPE3

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MADOULAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-040

délégation signature financière J FERNANDEZ
responsable département gestion

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

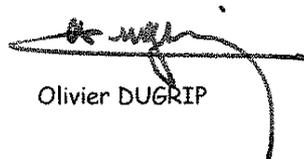
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

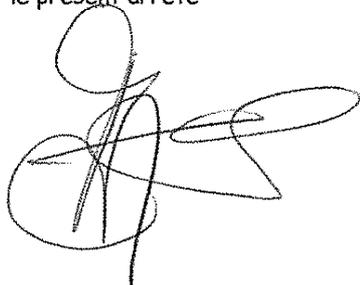
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Joseph FERNANDEZ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-032

délégation signature financière L BASLY directeur des
personnels enseignants

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent BASLY
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-056

délégation signature financière Madame C CHAILLOU
chef de bureau DAFPEN 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à Madame Christine CHAILLOU, chef de bureau de la DAFPEN 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CHAILLOU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Christine CHAILLOU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-035

délégation signature financière Madame F DERIS chef
bureau DPE2

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Fabienne DERIS, chef de bureau de la DPE 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DERIS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-051

délégation signature financière Madame G MESNARD
directrice de la direction des structures et des moyens

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la direction des structures et moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Geneviève MESNARD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-033

délégation signature financière Madame M DUPUIS chef
bureau DPE1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Murielle DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

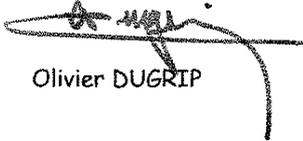
La signature de Madame DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DUPUIS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-054

délégation signature financière Madame M GROS chef de
bureau DGEP 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Madame Mira GROS, chef de bureau de la DGEP 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Mira GROS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Mira GROS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-063

**délégation signature financière Madame M MEURET
MOLAS chef de bureau DEPP2**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

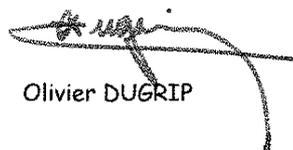
La signature de Madame MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-059

délégation signature financière Madame N MAGUIRE
chef de bureau SARH 2

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, Chef de bureau du SARH 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAGUIRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAGUIRE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-057

délégation signature financière Madame S MAHE
GUILLOT chef de bureau DAFPEN 2

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DAPPEN 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAHE-GUILLOT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-058

délégation signature financière Madame V LANDES
responsable service d'appui aux ressources humaines

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Virginie LANDES
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-043

délégation signature financière Mme J MURATET
directrice adjointe DPATE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Joëlle MURATET, directrice adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux.

ARTICLE 2 :

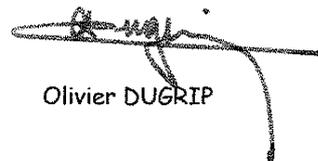
La signature de Madame MURATET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MURATET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-036

délégation signature financière Mme A CHOLLIER chef
bureau DPE5

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Audray CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

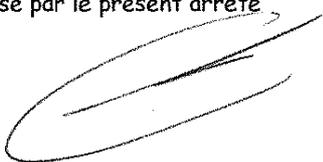
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CHOLLIER
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-034

délégation signature financière Mme C DESMETTRE chef
bureau DPE6

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Caroline DESMETTRE, chef de bureau de la DPE 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Caroline DESMETTRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Caroline DESMETTRE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-052

délégation signature financière Mme L DESSALAS
directrice de la gestion de l'enseignement privé

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Lydiane DESSALAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-044

délégation signature financière Mme S JOMIN chef bureau
DEPAT 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Sonia JOMIN, chef de bureau de la DEPAT 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame JOMIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame JOMIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-047

délégation signature financière Mme T NOBLET
Directrice adjointe et chef bureau DCVSAJ 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame NOBLET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame NOBLET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-053

délégation signature financière Monsieur B NORMAND
chef de bureau DGEP 2

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur NORMAND
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-048

délégation signature financière Monsieur C DROZ
BARTHOLET ingénieur régional de l'équipement

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur régional de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 :

ARTICLE 2 :

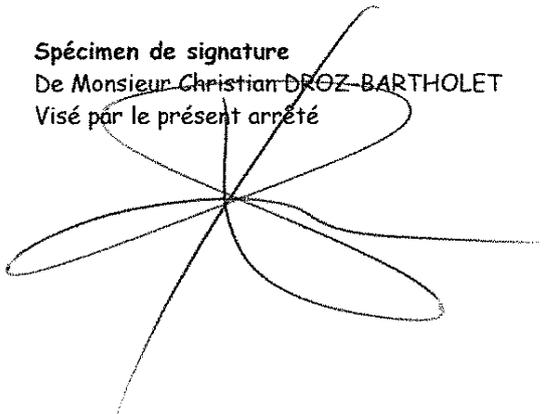
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-049

délégation signature financière Monsieur F
LARENAUDIE ingénieur de recherches

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, ingénieur de recherches, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 12 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LARENAUDIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Générale de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-042

délégation signature financière Monsieur P BOUCHET
directeur DPATE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

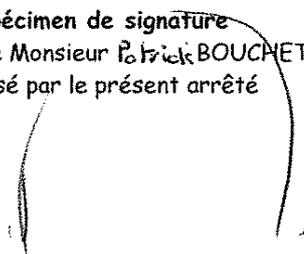
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Patrick BOUCHET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-046

délégation signature financière Monsieur T LAVIGNE
Directeur DCVSAJ

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 12 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Thierry LAVIGNE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-12-12-038

délégation signature financière R ALDAY chef bureau
DPE4

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

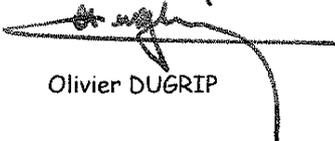
La signature de Monsieur ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

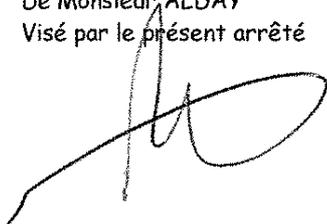
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 décembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur ALDAY
Visé par le présent arrêté



SGAR

R75-2017-12-18-003

Arrêté

désignant M. Gilbert PAYET
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté 18 DEC. 2017

désignant **M. Gilbert PAYET**
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de **M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**
préfet de la Gironde

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant **M. Gilbert PAYET**, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'absence, **du mercredi 20 décembre 2017 fin d'après-midi au jeudi 21 décembre 2017 fin d'après-midi**, de **M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de **M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde**, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, **du mercredi 20 décembre 2017 fin d'après-midi au jeudi 21 décembre 2017 fin d'après-midi**.

Article 2

M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 DEC. 2017
Le Préfet de région



Didier LALLEMENT